

PROCES VERBAL

Nombre de membres

en exercice: 12

Présents : 7

Votants: 8

Séance du 09 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le neuf juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juillet 2019, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: René DELATTRE, Marc BECQUIN, Claude DESACHY, Christian DUCROCQ, Laurence CHAMPY, Olivier STAELENS, Antoine VARLET

Représentés: Bruno DECOSTER par Marc BECQUIN

Excuses: Jérôme CARON, Emmanuel HAMON, Joël HERBET

Absents: Djamila LEFEBVRE

Secrétaire de séance: Claude DESACHY

Objet: Acquisition financement et assurance d'un véhicule aménagé destiné au commerce d'alimentation de proximité. - 1 09 07 2019

Monsieur le Maire rappelle que la création du commerce d'alimentation de proximité comprend l'acquisition d'un véhicule aménagé pour le froid. Le commerce étant ouvert depuis le 19 juin 2019, il convient de se déterminer sur le choix du véhicule et son aménagement, sur le mode de financement et sur l'assurance de ce véhicule.

Compte tenu de l'existence d'une borne face au commerce destinée aux véhicules électriques, il paraît judicieux de faire l'acquisition d'un véhicule électrique ayant une autonomie suffisante pour l'activité commerciale: possibilités de livraisons, d'achats de produits locaux, d'éventuelles tournées dans les communes qui jouxtent la nôtre.

Les recherches effectuées chez les différents constructeurs conduisent au choix possible d'un fourgon ayant une autonomie de 200 km, de marque Nissan, type NV200, d'une puissance fiscale de 12 CV, qui est une occasion de faible kilométrage. Son coût est de 27860,22 € TTC, soit 23216,85 HT.

Pour l'équiper en froid, il est proposé de retenir le devis des Ets THERMO KING, siégeant à Beaurains 62217, d'un montant de 14618,00 € TTC, soit 12180,00 € HT.

Le budget primitif 2019 pourra supporter cette dépense, sans recours à l'emprunt, il convient de le modifier pour que l'article sur lequel l'acquisition et l'aménagement seront mandatés soit suffisamment provisionné.

Pour l'assurance il est suggéré de solliciter les AMP, siégeant à Albert 80300, pour obtenir une proposition que Monsieur le Maire serait autorisé à négocier, de manière à ce que le véhicule soit assuré en temps et en heure.

Le Conseil municipal, compte tenu des informations reçues et des documents mis à disposition, après délibération, décide:

- l'acquisition du véhicule Nissan, type NV200, selon la proposition faite par la société AUTOSTANDING BEAURAINS, siégeant à Beaurains 62217, au prix de 27860,22 € TTC, soit 23216,85 € HT;
- de retenir la proposition des Ets THERMO KING siégeant à Beaurains 62217, pour l'aménagement froid du fourgon, soit un coût de 14618,00 € TTC, soit 12180,00 € HT;
- d'autoriser le Maire à négocier l'assurance du véhicule auprès des AMP siégeant à Albert.

La modification du budget primitif 2019 fera l'objet d'une délibération séparée.

Objet: DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF 2019 - 2 09 07 2019

L'Assemblée communale ayant décidé l'acquisition d'un véhicule aménagé pour le froid dans le cadre du fonctionnement du commerce d'alimentation de proximité ouvert depuis le 19 juin 2019, il convient de prévoir les crédits nécessaires pour assurer le règlement de cette dépense.

Les crédits prévus au budget primitif 2019, à l'article 21571 de l'opération n° 14, étant insuffisants, le Conseil municipal décide de prélever les sommes de 12000,00 € à l'article 2183 de la même opération et 6000,00 € sur l'article 2152 de l'opération n° 13 et de les affecter à l'article 21571 de l'opération 14.

Objet: Autorisation d'encaisser trois chèques. - 3 09 07 2019

Le Conseil municipal, après délibération, autorise le Maire à encaisser les chèques correspondant à:

- 460,70 € remboursement effectué par les AMP, suite à trop perçu sur la police N° 20-177.292-6/2,
- 127,25 € remboursement effectué par les AMP, suite à la modification de la police N° 17-512.453-4,
- 1680,00 € remboursement effectué par JURIDICA, correspondant aux frais d'avocat, suite au recours gracieux contre le PLUi de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, dans le cadre de notre contrat d'assurance protection juridique.

Objet: SUBVENTION A LA SOCIETE DE CHASSE DE MIRAUMONT. - 4 09 07 2019

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Société de Chasse de Miraumont sollicitant une subvention, suite à la restructuration de cette association, qui participe chaque année à l'opération "Somme propre", s'inscrivant dans le cadre de la protection de la biodiversité dans notre commune.

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'octroyer, au titre de l'année 2019, une subvention de 500,00 € à la Société de Chasse de Miraumont. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2019.

Objet: Installation de la vidéoprotection dans la commune - Demande d'aides aux sociétés H2air et Boralex. - 5 09 07 2019

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 février 2019 le Conseil municipal a décidé l'installation de la vidéoprotection dans la commune, afin de sécuriser l'agglomération et ses abords.

Le coût de ce projet est estimé à 90612,00 € HT, soit 108734,00 € TTC.

Ce dispositif permettra de surveiller toutes les entrées et sorties de véhicules dans Miraumont, mais également la campagne attenante aux habitations, et notamment les sites des parcs éoliens des sociétés H2air et Boralex.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter une aide des deux sociétés citées précédemment puisqu'elles bénéficieront éventuellement du système de sécurisation de notre secteur.

Le Conseil municipal, après délibération, compte des arguments développés par Monsieur le Maire, décide de solliciter une aide des sociétés H2air et Boralex pour l'installation de la vidéoprotection.

Communications diverses

Monsieur le Maire indique qu'il a participé le 2 juillet dernier à Albert au Comité de pilotage comprenant les administrations concernées en charge du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur la tête de bassin de l'Ancre (sous-bassin de Miraumont).

Les points essentiels abordés concernent l'aménagement des deux zones de rétention de l'eau et des boues et du chemin rural N° 5, qui longe la propriété de Mr Rudy Merveillie (anciens ets Picardie Bois).

Selon les différentes solutions proposées,celles retenues, en principe, sont:

- zone de rétention 1 (en bas de la rue du Bordet): scénario retenu, coût: entre 98424,00 € et 136546,00 € H.T.;

- zone de rétention 2 (accès par la Haute Borne): scénario retenu: coût 155686,00 € H.T.,

- aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies fossé à redents): coût 33600,00 € H.T..

Ces dépenses sont à la charge de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Pour sa part la commune installera en prolongement des aménagements réalisés dans le chemins rural N° 5, un réseau qui canaliser les eaux de ruissellement jusqu'à l'exutoire naturel situé dans le bas de la rue du Moulin. Les plans et le coût de cette opération ne sont toujours pas en notre possession.

Une prochaine réunion sur le sujet est prévue début octobre 2019 à Albert.

- Monsieur le Maire donne lecture du PV de la réunion du Conseil d'école du 04 juillet 2019. Les effectifs prévus pour la prochaine rentrée sont de 105 élèves. Un point a été fait sur la sécurité dans les écoles. Un état des lieux dans les écoles du RPI a également été présenté. La reconduction de la classe de neige a été évoquée et notamment son financement.

- Monsieur le Maire donne lecture du PV de la dernière réunion du Comité du SIVOS Aux Sources de l'Ancre qui s'est tenue le 05 juillet dernier. Les tarifs des tickets de cantine et de garderie pour la rentrée de septembre 2019 ont été révisés. Le contrat à durée déterminée de Mlle Mélanie POCHON a été renouvelé.

- Le Conseil municipal décide de prendre en charge le coût des nuitées en chambres d'hôtes des personnes venues d'Alsace et d'Allemagne pour l'inauguration du parcours historique comportant 15 panneaux répartis dans notre commune.

Le Maire:

R. Delattre

